

## Soutien aux étudiants

**2020-06-26**

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, voici sommairement les mesures visant à soutenir les étudiants.

### Prêts aux étudiants (annoncés le 18 mars)<sup>1</sup>

- Report des paiements entre le 30 mars et le 30 septembre, sans accumulation d'intérêts pendant cette période.

### Programme d'Emplois d'été Canada (annoncé le 8 avril)<sup>2</sup>

Sommaire des changements temporaires au programme Emplois d'Été Canada (EÉC) :

- **Contributions salariales** : tous les employeurs financés seront admissibles à un remboursement de subvention salariale pouvant atteindre 100 % du salaire horaire minimum provincial ou territorial. Auparavant, les employeurs des secteurs privé et public pouvaient recevoir jusqu'à 50 % du salaire minimum provincial ou territorial.
- **Travail à temps partiel** : tous les employeurs financés peuvent offrir des emplois à temps partiel. Auparavant, tous les emplois financés par EÉC devaient être à temps plein (un minimum de 30 heures par semaine pendant au moins 6 semaines).
- **Période d'emploi** : tous les employeurs financés peuvent offrir des emplois entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021. Les employeurs pourront offrir des emplois à temps partiel aux jeunes qui veulent travailler pendant l'année scolaire. Auparavant, tous les postes financés par EÉC devaient se terminer au plus tard le 28 août 2020.
- **Changements aux activités de projet et d'emploi** : tous les employeurs financés bénéficieront d'une flexibilité pour modifier les activités de projet et d'emploi. Les ajustements potentiels aux activités de projet et d'emploi existantes pourraient inclure :
  - **Programmation communautaire** : passage des activités en personne à l'utilisation d'outils numériques pour la prestation de programmes.
  - **Secteur des services** : abandon du service en personne en faveur des services à emporter et à livrer.
  - **Postes administratifs** : passage à l'utilisation des options disponibles de télétravail et de travail à distance.
  - **Support aux populations vulnérables** : passage à des activités visant à soutenir les populations confrontées à de nouvelles vulnérabilités dans le cadre de la COVID-19, telles que les personnes âgées ou les personnes ayant un handicap, y compris la fourniture de produits de première nécessité ou l'aide à la technologie adaptative.
  - **Services de vente au détail** : passage des rôles en personne et en magasin aux rôles à distance et de livraison.

<sup>1</sup> Site Web : [CSNPE-NSLSC Canada](#) et [Prêts d'études canadiens – COVID-19](#).

<sup>2</sup> Site Web : [Emplois d'été Canada 2020](#).

## Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)<sup>3</sup> (annoncée le 22 avril)

Cette nouvelle prestation aidera les étudiants à recevoir le soutien financier dont ils ont besoin cet été. Le 29 avril 2020, la *Loi concernant la prestation canadienne d'urgence pour étudiants* (PCUE) a été adoptée par la Chambre des communes. La loi réfère, pour de nombreuses mesures, à un règlement qui n'est pas encore disponible. Ainsi, les informations suivantes intègrent la loi et les éléments mentionnés dans les communiqués de presse.

- **Critères d'admissibilité** : L'étudiant doit rencontrer les critères suivants :
  - Citoyen canadien ou inscrit à titre « d'indien » sous le régime de la *Loi sur les indiens* ou résident permanent ou personne protégée selon la *Loi de l'immigration et la protection des réfugiés*.
  - Étudiant postsecondaire : La loi prévoit, dans la définition d'étudiant et selon le cas, ce qui suit :
    - L'étudiant doit s'être inscrit entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 août 2020 à un programme d'étude postsecondaires menant à un diplôme, **ou**
    - il ait terminé des études secondaires en 2020 et ait présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires devant débiter avant le 1<sup>er</sup> février 2021 et avoir l'intention de s'y inscrire si sa demande est acceptée.
    - L'étudiant doit appartenir à une catégorie de personnes prévue par le règlement.
  - Pendant la période de quatre semaines pour laquelle la demande est présentée, l'étudiant doit attester que, **pour des raisons liées à la COVID-19**,
    - il est incapable d'exercer un emploi ou un travail pour son compte malgré les recherches qu'il/elle a faites en ce sens, **ou**
    - il travaille, mais ne peut gagner plus de 1 000 \$ (avant impôt) au cours de la période de quatre semaines visée par la demande.

**Note** : L'étudiant doit continuer à chercher du travail<sup>4</sup>. Il devra attester qu'il est incapable de trouver un emploi ou du travail à exécuter pour son compte malgré les recherches qu'il fait en ce sens.

- Ne pas recevoir, pendant la période où il touche la PCUE, de revenu d'emploi ou de travail qu'il exécute pour son compte pour un montant supérieur à ce qui est prévu par règlement (max 1 000 \$ avant impôt selon le site Web du gouvernement) ni de prestation d'assurance-emploi, de prestations parentales ou la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

**Note** : Le montant de 1 000 \$ avant impôt de revenu d'emploi ou de travail comprend :

- le revenu tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant;
- les avantages sociaux et les indemnités imposables provenant d'un employeur;
- les pourboires reçus dans le cadre du travail;
- les dividendes non déterminés;
- les honoraires (par exemple, les montants versés aux travailleurs volontaires offrant des services d'urgence);
- les redevances (versées par exemple à des artistes).

<sup>3</sup> Voir la page Web du gouvernement : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-urgence-etudiants.html>.

<sup>4</sup> Voir l'énoncé du gouvernement à cet effet ici : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-urgence-etudiants/pcue-continuez-paiements.html#h-1>.

- Montant de la prestation : Selon le site web du gouvernement, les étudiants admissibles peuvent recevoir un montant imposable de :
  - 1 250 \$ pour chaque période de 4 semaines, ou
  - 2 000 \$ pour chaque période de 4 semaines, si vous avez des personnes à charge ou un handicap.
  
- Période d'admissibilité
  - Chaque période d'admissibilité est une période de 4 semaines avec une date de début et de fin prédéfinie. L'étudiant doit se requalifier et faire une nouvelle demande pour chacune des périodes. Notez que les critères d'admissibilités diffèrent entre les étudiants postsecondaires et ceux qui sont finissants du secondaire<sup>5</sup>.
  - Le nombre de semaines d'admissibilité sera prévu par règlement (non disponible). Le communiqué de presse mentionne du mois de mai 2020 jusqu'au mois d'août 2020.
  - La demande doit être présentée au plus tard le 30 septembre 2020. La loi précise : « et le ministre ne peut verser de Prestation canadienne d'urgence pour étudiants à l'égard de toute demande présentée après cette date ».
  
- Comment faire la demande
  - Les étudiants et les nouveaux diplômés peuvent présenter une demande de PCUE à partir de leur compte **Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada**; ils devront avoir un numéro d'assurance sociale. Les Canadiens admissibles sont invités à choisir l'option de dépôt direct et à s'assurer que leurs coordonnées sont à jour avant de présenter une demande, afin que la demande soit traitée sans problème et que les fonds soient versés rapidement.
  - Les étudiants admissibles doivent présenter une nouvelle demande de PCUE pour chaque période de quatre semaines, et ils doivent chaque fois satisfaire aux critères d'admissibilité.
  - Les étudiants peuvent recevoir uniquement cette prestation pour une période de quatre semaines. Ils ne peuvent donc pas recevoir la PCUE s'ils reçoivent déjà la PCU ou des prestations d'assurance-emploi pendant une partie de la même période de quatre semaines.

---

<sup>5</sup> Pour plus de détails consultez le lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-urgence-etudiants/pcue-periodes-demande.html>.



**Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant - BCBE (annoncé le 22 avril et mise à jour le 25 juin 2020)**

**Communiqué du Premier Ministre :**

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2020/06/25/premier-ministre-annonce-du-soutien-les-etudiants-qui-simplifient>

et

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2020/06/25/bourse-canadienne-benevolat-etudiant>

Ce programme aidera les étudiants à acquérir de l'expérience et des compétences précieuses en prêtant main-forte à leur communauté durant la pandémie de la COVID-19.

- **Particuliers admissibles** : étudiants (CEGEP et université) et nouveaux diplômés âgés de 30 ans ou moins.
- **Montant** : 1 000 \$ et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (selon le nombre d'heures de bénévolat effectuées entre le 25 juin et le 31 octobre 2020).
- **Demandes et renseignements** : disponibles par l'entremise d'une nouvelle plateforme « Je veux aider » <https://www.guichetemplois.gc.ca/benevolat>; la plateforme est disponible depuis le 25 juin 2020, afin de fournir le détail sur :
  - **l'admissibilité** :
    - Citoyen canadien, résident permanent du Canada, réfugié, membre des Premières Nations, Métis ou Inuit;
    - Âgés de 30 ans ou moins en date du 31 décembre 2020;
    - Être inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un programme post-secondaires reconnu au printemps-été 2020 ou à l'automne 2020 ou avoir terminé les études post-secondaires en décembre 2019 ou plus tard.
    - Les étudiants qui ont fait leurs études à l'étranger sont aussi admissibles à condition qu'ils habitent actuellement le Canada.
    - Les étudiants qui ont un emploi ou qui reçoivent la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) ou une micro-subvention du programme Service Jeunesse Canada **sont admissibles.**
    - Les étudiants qui ont reçu ou qui reçoivent la Prestation canadienne d'urgence (PCU) **ne sont pas admissibles.**



- les niveaux de financement offerts dans le cadre de la bourse :
  - Heures de bénévolat effectuées (et approuvées par un superviseur désigné par l'organisme) entre le 25 juin et le 31 octobre 2020.

### Niveaux de subvention de la Bourse :

100	heures pour	1 000 \$
200	heures pour	2 000 \$
300	heures pour	3 000 \$
400	heures pour	4 000 \$
500	heures pour	5 000 \$

- Notez que la bourse est seulement offerte par tranche de 1 000 \$ pour chaque centaine d'heures de bénévolat consacrée. Ainsi, il n'est pas possible de recevoir 1 500 \$ pour 150 heures de bénévolats.
- la façon de postuler à un poste de bénévolat national : voir sur le site <https://www.quichetemplois.gc.ca/benevolat> après l'étape 4 « prêt à commencer ». Les étudiants et nouveaux gradués on jusqu'au 21 août 2020 pour s'inscrire et postuler.
- la façon dont les demandes seront évaluées : voir l'étape 3 du site <https://www.quichetemplois.gc.ca/benevolat>.

## **Bourse d'études canadiennes et Programme canadien de prêts aux étudiants<sup>6</sup>**

Plusieurs mesures ont été annoncées afin d'augmenter et de prolonger certaines bourses d'études, de bonifier le programme de prêts aux étudiants et d'élargir l'aide financière aux étudiants soit :

- Doubler les Bourses d'études canadiennes pour tous les étudiants admissibles en 2020-2021, jusqu'à un montant de 6 000 \$ pour ceux qui étudient à temps plein et jusqu'à 3 600 \$ pour ceux qui étudient à temps partiel. Les bourses destinées aux étudiants ayant des personnes à charge et aux étudiants ayant une incapacité permanente seraient également doublées.
- Élargir l'admissibilité à l'aide financière pour les étudiants en éliminant les contributions attendues des étudiants et des conjoints d'étudiants en 2020-2021.
- Augmenter le montant hebdomadaire maximal pouvant être fourni à un étudiant en 2020-2021 de 210 \$ à 350 \$.
- Augmenter de 75,2 M\$ le programme d'aide actuelle visant les étudiants Premières Nations, Inuits et de la Nation métisse qui poursuivent des études postsecondaires.
- Prolonger les bourses d'études supérieures en recherche et les bourses postdoctorales du gouvernement fédéral qui arrivent à échéance et augmenter les subventions fédérales de recherche afin d'appuyer les étudiants et les boursiers de recherche postdoctorale.
- De plus, le gouvernement compte améliorer les opportunités d'emploi pour les étudiants de troisième cycle et les détenteurs d'une bourse de recherche postdoctorale par l'entremise du Centre national de recherches du Canada.
- Le Québec et les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut gèrent des programmes d'aide financière pour les étudiants avec l'appui du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada accordera une compensation supplémentaire à ces programmes.

## **Étudiants étrangers**

Éliminer la restriction qui permet aux étudiants étrangers de travailler jusqu'à 20 heures par semaine pendant les sessions, à condition qu'ils travaillent dans un service essentiel ou qu'ils occupent une fonction essentielle, comme les soins de santé, l'infrastructure essentielle ou encore la prestation d'aliments ou d'autres biens essentiels. Ce changement temporaire à la règle sera en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

## **Élargissement du programme fédéral actuel visant l'emploi, le développement et la jeunesse**

Le programme sera élargi par la création jusqu'à 116 000 emplois et stages cet été et au cours des prochains mois, afin d'aider les étudiants à trouver un emploi et à acquérir des compétences précieuses.

---

<sup>6</sup> Voir la section « Soutien aux particuliers > Jeunes, étudiants du niveau postsecondaire et récents diplômés » sur le site Web [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#).

## Liens utiles

Gouvernement du Canada : [Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants](#)

Ministère des Finances Canada : [Soutien aux étudiants et aux nouveaux diplômés touchés par la COVID-19](#)

Lien au communiqué du PM : [Aide aux étudiants et aux nouveaux diplômés touchés par la COVID-19](#)

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2020/06/25/bourse-canadienne-benevolat-etudiant>

[Plan d'intervention](#) : voir la section Jeunes, étudiants du niveau postsecondaire et récents diplômés.

---

© 2020 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

La Banque Nationale du Canada (BNC) est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (S.O. : TSX). Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis par nous et pourraient être incomplets. Les opinions exprimées sont basées sur notre analyse et interprétation de ces renseignements et ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation d'offre d'achat ou de vente des valeurs ci-mentionnées. La BNC peut agir à titre de conseiller financier, d'agent fiscal ou de souscripteur pour certaines des compagnies mentionnées aux présentes et peut recevoir une rémunération pour ses services. La BNC et/ou ses officiers, administrateurs, représentants, associés peuvent être détenteurs des valeurs mentionnées aux présentes et peuvent exécuter des achats et/ou des ventes de ces valeurs de temps à autre sur le marché ou autrement.